

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 10 novembre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUTTARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE M14 N°2 - 2022

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'exercice, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Suite à une subvention exceptionnelle de la Ville à percevoir par le CCAS, et afin de créditer l'imputation 673 du budget M14 pour permettre la régularisation de créances anciennes par annulation de mandats à la demande du service de gestion comptable, le budget M14 doit être équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement : + 250 000€

- CHAP 74 : Dotations et Participations
7474 : Autres dotations et participations : + 250 000€

Dépenses de fonctionnement : + 250 000€

- CHAP 65 : Autres charges de gestion courante
6573 : Subvention aux services rattachés : + 250 000€

Dépenses de fonctionnement : + 2 000€

- CHAP 67 : Charges exceptionnelles
673-101001 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 000€

Dépenses de fonctionnement : - 2 000€

- CHAP 65 : Autres charges de gestion courantes
6568-103008 : hébergement d'urgence : - 2 000 €

Il est proposé :

- d'autoriser par groupe et dans toutes ses dispositions, ce projet de décision modificative ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 28/11/2022
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 28/11/2022
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS